

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du Conseil municipal le 21 septembre 2016 à 8h00, sous la présidence du maire, monsieur Yves Croteau.

Sont présents :

Monsieur le maire, Yves Croteau

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Nicole Ménard  
Barbara Beugger  
Guy Lapointe

Sont absents :

Messieurs :

Claude Larocque  
Richard Sabourin  
Robert Leclerc

Secrétaire :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale

### **Certificat de signification**

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment signifié un avis spécial de convocation le 16<sup>e</sup> jour de septembre 2016 par communication écrite à tous les membres du conseil ci-haut mentionnés.

Signé à Upton ce 21<sup>e</sup> jour de septembre,

Cynthia Bossé  
Directrice générale

### **Moment de réflexion**

L'assemblée débute à 8h00 par un moment de réflexion.

### **Constatation de l'avis de convocation**

Les élus constatent que l'avis de convocation a été signifié selon la Loi.

313-09-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que soit adopté l'ordre du jour tel que signifié, et ce, comme suit :

1. Avenant au contrat intervenu entre la Corporation de développement de la rivière Noire et l'entreprise Lambert et Grenier inc.– Projet de Parc Nature de la région d'Acton;
2. Projet d'acquisition d'une structure en aluminium pour la passerelle d'approche – Projet de Parc Nature de la région d'Acton;
3. Financement au fonds de roulement pour le projet de Parc Nature de la région d'Acton;
4. Éclairage pour la passerelle – Projet de Parc Nature de la région d'Acton;
5. Gestion du personnel - Ressource à la réception;
6. Période de questions;
7. Levée de l'assemblée.

1. **Avenant au contrat intervenu entre la Corporation de développement de la rivière Noire et l'entreprise Lambert et Grenier inc.– Projet de Parc Nature de la région d'Acton**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) a été mandatée à l'adjudication du contrat pour l'installation de la passerelle piétonnière au-dessus de la rivière Duncan conformément à la résolution 271-07-2016 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer un avenant au contrat de l'entreprise Lambert et Grenier inc. afin d'ajouter des travaux accessoires au contrat relativement à l'une des approches;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise comprenant l'installation du cèdre rouge sur la passerelle pour un montant de 8 000 \$, plus les taxes applicables ainsi que la mise en place de la passerelle pour un montant de 4 800 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la réalisation du projet, la Municipalité deviendra propriétaire de l'ensemble des constructions, ouvrages d'art, équipements et infrastructures et qu'entière quittance lui sera donnée;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n'étaient pas inclus dans le contrat initial;

314-09-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit approuvé l'avenant à intervenir entre l'entreprise Lambert et Grenier inc. et la CDRN concernant l'installation du cèdre rouge sur la passerelle pour un montant de 8 000 \$, plus les taxes applicables ainsi que la mise en place de la passerelle pour un montant de 4 800 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisée madame Laurise Dubé, présidente de la CDRN, à signer ledit avenant.

Adoptée

**2. Projet d'acquisition d'une structure en aluminium pour la passerelle d'approche – Projet de Parc Nature de la région d'Acton**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) a été mandatée à l'adjudication du contrat pour l'installation de la passerelle piétonnière au-dessus de la rivière Duncan conformément à la résolution 271-07-2016 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les prix déposés par les soumissionnaires lors de l'appel d'offres 2016-044 pour les travaux de construction de « Rampe d'accès et raccords aux approches » excédaient largement l'estimation du coût présentée par la firme d'ingénierie;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise Maadi group Inc. concernant la passerelle d'approche en aluminium au montant de 21 250 \$, excluant les taxes, le platelage de bois et le transport;

CONSIDÉRANT L'économie d'environ la moitié du prix par rapport au prix soumissionné initial, avec une passerelle en acier galvanisé et pruche;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les équipements Adrien Phaneuf inc. offre à la communauté d'Upton et de la région d'Acton d'effectuer gratuitement le transport de la structure d'aluminium;

315-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit mandatée la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) à octroyer le contrat pour l'acquisition d'une structure en aluminium pour la passerelle d'approche;

QUE soit ainsi mandatée la CDRN à octroyer le contrat à l'entreprise Maadi group inc., pour une somme de 21 250 \$, excluant les taxes, le platelage de bois et le transport;

QUE soit remerciée l'entreprise Les équipements Adrien Phaneuf inc. pour son implication sociocommunautaire dans le projet de Parc Nature de la région d'Acton.

Adoptée

**3. Financement au fonds de roulement pour le projet de Parc Nature de la région d'Acton**

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2016-279 décrétant la création d'un fonds de roulement, le conseil est autorisé à emprunter à celui-ci, en attendant le versement d'une subvention, d'un transfert et la perception de revenus généraux suffisants pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 272-08-2016 de ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour réaliser le projet de Parc Nature de la région d'Acton, ce projet inclut :

|  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| Honoraires professionnels                                  | 10 400 \$, plus les taxes             |
| Installation de la passerelle (Lambert et Grenier)         | 65 900 \$, plus les taxes             |
| Avenant au contrat de l'entreprise Lambert et Grenier inc. | 12 800 \$, plus les taxes applicables |
| Système d'éclairage  | 14 300 \$, plus les taxes applicables |
| Passerelle d'approche (Maadi Group inc.)                   | 21 250 \$, excluant les taxes         |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'indiquer le terme du remboursement ainsi que la prévision des revenus généraux suffisants pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

316-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit décrété un emprunt temporaire au montant de 133 984 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement des travaux d'aménagement des approches du projet de Parc Nature de la région d'Acton;

QUE soit remboursé cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 10 ans, de 2016 à 2025 inclusivement, par versements annuels égaux de 13 398,40 \$.

Adoptée

**4. Éclairage pour la passerelle – Projet de Parc Nature de la région d'Acton**

---

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) a été mandatée à l'adjudication du contrat pour l'installation de la passerelle piétonnière au-dessus de la rivière Duncan conformément à la résolution 271-07-2016 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT LE prix déposé par l'entreprise Lambert et Grenier inc. de 16 500 \$, plus les taxes applicables, lors de l'appel d'offres 2016-044 pour les travaux d'éclairage de la passerelle;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise Richporter Lighting concernant les travaux d'éclairage de la passerelle au montant de 13 600 \$, excluant les taxes;

317-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit mandatée la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) à octroyer le contrat pour le système d'éclairage pour la passerelle d'approche;

QUE soit ainsi mandatée la CDRN à octroyer le contrat à l'entreprise Richporter Lighting, pour une somme de 13 600 \$, excluant les taxes;

QU'advenant le refus des demandes de subventions, la Municipalité acquittera la somme pour le contrat de système d'éclairage.

Adoptée

#### **5. Gestion du personnel - Ressource à la réception**

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 312-09-2016 de ce conseil, laquelle ajoute 5 heures de travail à l'horaire régulier de la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, madame Geneviève Payette, afin d'offrir un support à l'administration;

CONSIDÉRANT QUE cette solution palliative ne suffit pas à combler les besoins urgents en ressources humaines de la Municipalité;

318-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit embauché un agent à la réception, et ce, pour un contrat d'environ trois mois;

QUE le taux horaire soit d'environ 15 \$, et ce, selon l'expérience;

Qu'un comité de sélection et d'entrevue soit formé et soit composé de la conseillère attitrée aux ressources humaines, madame Barbara Beugger, la directrice générale adjointe, madame Sylvia Ouellette et la secrétaire au greffe, madame Claudia Lavallée;

QUE soit analysée la nécessité de cette ressource pour l'an prochain.

**Adoptée**

**6. Période de questions**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

**7. Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que soit levée la présente assemblée à 9h20.

319-09-2016

---

Yves Croteau  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.